

## **CONSEIL PROVINCIAL**

### **Réunion publique du 28 mars 2011**

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 05.

Il est constaté par la liste des présences que 77 membres assistent à la séance.

#### **Présents :**

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DEMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH-CSP), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH-CSP), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

#### **Excusés :**

M. Jean-Paul BASTIN (CDH), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), Mme Josette MICHAUX (PS) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

## **I ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

Eloge funèbre de M. Jacques PIRMOLIN, Député permanent honoraire.

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 24 février 2011.

2. Motion de soutien à la candidature liégeoise à l'organisation de l'exposition internationale de 2017.  
**(document 10-11/141) – Bureau du Conseil**
3. Participation de la Province de Liège en qualité de membre effectif de l'aisbl « Partenalia ».  
**(document 10-11/127) – Bureau du Conseil**
4. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour des travaux de remplacement de châssis de portes et de fenêtres à l'IPES de Huy.  
**(document 10-11/128) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**
5. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « Le Département des Systèmes d'Information ».  
**(document 10-11/RA/12) – Bureau du Conseil**
6. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « Les Relations extérieures de la Province », en abrégé « BREL ».  
**(document 10-11/RA/14) – Bureau du Conseil**
7. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « La Communication, le Protocole et les Grands Evénements ».  
**(document 10-11/RA/15) – Bureau du Conseil**
8. Rapport d'activités 2010 relatif à « Euregio-Interreg ».  
**(document 10-11/RA/17) – Bureau du Conseil**
9. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « L'Agriculture ».  
**(document 10-11/RA/01) – 2<sup>ème</sup> Commission (Agriculture)**
10. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « La Culture ».  
**(document 10-11/RA/02) - 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**
11. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « L'Education physique et les Sports ».  
**(document 10-11/RA/03) - – 4<sup>ème</sup> Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)**
12. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « La Jeunesse ».  
**(document 10-11/RA/04) - 4<sup>ème</sup> Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)**
13. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « La Famille, l'Enfance et les Affaires sociales ».  
**(document 10-11/RA/05) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)**
14. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « Le Logement ».  
**(document 10-11/RA/06) - 5<sup>ème</sup> Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)**
15. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « Les Prêts d'études ».  
**(document 10-11/RA/09) – 5<sup>ème</sup> Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)**

16. Rapports d'activités 2010 relatifs aux PMS et PSE.  
**(documents 10-11/RA/08 et 10-11/RA/11) - Réunion conjointe des 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation) et 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)**
17. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « L'Enseignement ».  
**(document 10-11/RA/07) - 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**
18. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « La Formation et les Centres psychomédico-sociaux ».  
**(document 10-11/RA/08) – 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**
19. Rapport d'activités 2010 relatif au « Service de Management Humain ».  
**(document 10-11/RA/16) - 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
20. Rapport d'activités 2010 relatif aux « Sanctions administratives communales ».  
**(document 10-11/RA/18) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
21. Rapport d'activités 2010 relatif à la « Cellule Management et Organisation ».  
**(document 10-11/RA/19) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
22. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « Infrastructures ».  
**(document 10-11/RA/10) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**
23. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « La Santé publique, l'Environnement et la Qualité de la Vie ».  
**(document 10-11/RA/11) – 9<sup>ème</sup> Commission (Santé publique et Environnement et Qualité de la Vie)**
24. Rapport d'activités 2010 relatif au secteur « Le Tourisme ».  
**(document 10-11/RA/13) – 10<sup>ème</sup> Commission (Tourisme)**
25. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2011.

## **II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

1. Modification n° 24 de la Représentation provinciale au sein de la SPI<sup>+</sup>.  
**(document 10-11/129) – Bureau du Conseil**
2. Partenariat entre la Région wallonne et la Province de Liège pour 2011.  
**(document 10-11/130) – Bureau du Conseil**
3. Mise à disposition de la commune de Berloz d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'article 119bis de la NLC.  
**(document 10-11/131) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
4. Mise à disposition des communes de Donceel et de Verlaine d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales.  
**(document 10-11/132) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**

5. Modification apportée au règlement-tarif applicable au laboratoire Santé et Cadre de vie – Section environnement – de l’Institut provincial Ernest Malvoz.  
**(document 10-11/133) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
6. Exécution du budget extraordinaire 2011 - Souscription d’emprunts pour le financement d’investissements provinciaux - marché de service : mode de passation et conditions.  
**(document 10-11/134) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
7. Désignation d’un comptable des matières à la Direction générale – Département Enseignement.  
**(document 10-11/135) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
8. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation de l’installation électrique du 5<sup>ème</sup> étage à l’Internat de la Haute Ecole de la Province de Liège.  
**(document 10-11/136) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**
9. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation des façades du Bâtiment « Charlemagne ».  
**(document 10-11/137) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**
10. Procédure de fusion entre la Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes Eifel et l’Association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes Eifel », entité absorbante - Convention préalable à fusion – Statuts – Calendrier de procédure.  
**(document 10-11/138) – 10<sup>ème</sup> Commission (Tourisme)**
11. Spa-Francorchamps – Canalisation appartenant au Ministère de la Défense et traversant le parking de la Ferme Foguette – Expropriation.  
**(document 10-11/139) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**
12. Echange de terrains entre la Province de Liège et la société anonyme bpost – Terrains sis rue Cockerill à 4100 SERAING.  
**(document 10-11/140) – 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux)**

### **III HOMMAGE**

L’Assemblée observe une minute de silence en hommage à M. Jacques PIRMOLIN, Député permanent honoraire, décédé le 5 mars 2011.

### **IV LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2011**

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 février 2011.

### **V MOTION DE SOUTIEN**

<b>MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE LIÉGEOISE À L’ORGANISATION DE L’EXPOSITION INTERNATIONALE DE 2017 (DOCUMENT 10-11/141)</b>
--

L'Assemblée assiste à une présentation de M. Jean-Christophe PETERKENNE, haut fonctionnaire communal de la ville de Liège, sur le thème de l'Exposition internationale de 2017.

M. Gérard GEORGES, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite, au consensus, l'Assemblée à adopter le projet de motion.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la motion suivante :

Document 10-11/141

<p style="text-align: center;"><b>MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE LIEGEOISE A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE 2017</b></p>
--

La Province de Liège a, par le passé, démontré l'importance de l'organisation de grands événements sur son territoire. Chacun pourra s'en apercevoir une nouvelle fois avec l'organisation du « Grand Départ du Tour de France en 2012 » qui sera un formidable vecteur pour faire connaître nos potentialités et nos capacités à gérer de grandes manifestations au niveau mondial.

Le redéploiement est une notion essentielle que la Province de Liège doit décliner dans toutes les actions qu'elle organise ou qu'elle soutient, que cela soit au quotidien ou de façon spécifique, notamment au travers des grands événements à résonance internationale.

La désignation de Liège par le Bureau International des Expositions comme organisatrice de l'exposition internationale 2017 sera un exemple supplémentaire d'événements générant de nouvelles perspectives de développement. En d'autres termes, cette candidature de Liège constitue une opportunité exceptionnelle de compléter et de valoriser les actions déjà entreprises entre-autres par les Pouvoirs publics.

Le Conseil provincial de Liège a déjà manifesté sa volonté de soutenir cet ambitieux projet, notamment en sa séance publique du 17 juin 2010, en approuvant la participation de la Province de Liège à la société coopérative à responsabilité limitée « Liège Expo 2017 » et désignant les personnes habilitées à la représenter. Préalablement, le Conseil provincial de Liège avait accepté qu'une aide financière de la Province de Liège soit octroyée pour la constitution du dossier de candidature et ce en trois volets de 250.000 € pour la période 2010-2012.

Par l'adoption de la présente motion, le Conseil provincial de Liège réaffirme son soutien à la candidature de Liège à l'organisation de l'Exposition internationale de 2017.

En séance à Liège, le 28 mars 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

## **VI COMMUNICATION DE MME LA PRESIDENTE**

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que la 8<sup>ème</sup> Commission (Travaux) se réunira le lendemain (29 mars) avant la séance du Conseil pour l'examen de deux points complémentaires repris sous les documents 10-11/139 et 140.

Elle informe également les Conseillers qu'un ordre du jour actualisé se trouve sur les bancs.

Enfin, elle rappelle quelques principes relatifs au bon déroulement des travaux ainsi que le planning de ceux-ci.

## **VII DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOU MIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE**

### **PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE EN QUALITÉ DE MEMBRE EFFECTIF DE L'AISBL « PARTENALIA » (DOCUMENT 10-11/127)**

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

En l'absence du Député provincial-rapporteur Georges PIRE, le point dont question est reporté au lendemain (29 mars).

### **SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHÂSSIS DE PORTES ET FENÊTRES À L'IPES DE HUY (DOCUMENT 10-11/128)**

M. Balduin LUX, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 5 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. DRION, Conseiller provincial, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

### **Projet de résolution**

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de remplacement de châssis de portes et de fenêtres à l'IPES de Huy, estimée à 135.680,00 euros hors T.V.A., soit 164.172,80 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux contribuent à améliorer de manière significative la performance énergétique du bâtiment;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits à charge de l'article 735/24900/221010 en temps opportun et en fonction de l'octroi des subsides;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu les articles L2222-2 et L3122-1 à L3122-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De recourir à l'organisation d'une adjudication publique et d'approuver le cahier spécial des charges et plans en vue de la conclusion du marché de travaux relatif au remplacement de châssis de portes et de fenêtres à l'IPES de Huy pour un montant estimé à 135.680,00 euros hors T.V.A., soit 164.172,80 euros T.V.A. comprise.

En séance à Liège, le    mars 2011

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

<b>MODIFICATION N° 24 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA SPI + (DOCUMENT 10-11/129)</b>
---

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite, au consensus, l'Assemblée à adopter le projet de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le conseil provincial adopte la résolution suivante :

## Projet de résolution

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1531-2 et 2212-7;

Vu les statuts de la société intercommunale « SPI+ » ;

Vu ses résolutions du 31 mai 2007 (document 06-07/129), du 20 novembre 2007 (07-08/024), du 19 juin 2008 (document 07-08/141) et du 25 novembre 2010 (document 10-11/066) portant désignation et modifications, entre autres, des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la société intercommunale « SPI+ » ;

Attendu qu'il y lieu de remplacer Mme Anne MARENNE, Conseillère provinciale, démissionnaire de son mandat dérivé d'administrateur au sein de la SPI+;

Attendu que ce mandat est attribué au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

### **DECIDE :**

**Article 1.** - M. ALAIN DEFAYS, Conseiller provincial, est désigné en qualité de candidat administrateur au sein de la société intercommunale « SPI+ », afin d'assurer le remplacement de Mme Anne MARENNE, démissionnaire de son mandat dérivé, conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** - La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin, pour les conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

**Article 3.** - de notifier la présente résolution :  
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;  
- à la société intercommunale SPI+ pour disposition.

En séance à Liège, le      mars 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

<i>Services. Promotion. Initiatives. en Province de Liège (S.P.I.+)</i>	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MOTTARD Paul-Emile</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FERNANDEZ Miguel</i> <i>résolution CP du 19/06/2008 doc 07-08/141</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BRABANTS Jean-Marc</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>CAMPSTEIN Léon</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FOCCROULLE Marc</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>NIX Jean-Luc</i> <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/24</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>GABRIEL Jean-Luc</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BOURLET Jean-François</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MARGREVE Caroline</i> <i>résolution CP du 25/11/2010 doc 10-11/066</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<b><i>DEFAYS Alain en remplacement de MARENNE Anne</i></b>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BASTIN Jean-Paul</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>ERNST Serge</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BECKERS Jean-Marie</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BLAISE Lydia</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MESTREZ Julien</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>GILLES André</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>NIX Jean-Luc</i> <i>résolution CP du 20/11/2007 doc 07-08/24</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>GABRIEL Jean-Luc</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BASTIN Jean-Paul</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

**PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA PROVINCE DE LIEGE POUR  
2011 (DOCUMENT 10-11/130)**

M. Jean-Luc GABRIEL, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite, au consensus, l'Assemblée à adopter le projet de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

**Projet de résolution**

Le Conseil provincial ;

Vu le décret du 21 mars 2002 organisant le partenariat et le financement général des Provinces tel qu'intégré au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L2233-3 à L2233-15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002 portant exécution du décret du 21 mars 2002 ;

Vu sa décision du 26 mars 2010, par laquelle il marquait son accord quant au nouveau partenariat triennal entre la Région wallonne et la Province de Liège pour les années 2010-2011-2012 et quant aux fiches descriptives des 10 actions à mener dans le cadre de ce nouveau partenariat et annexées à la présente résolution ;

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé de reconduire le mécanisme du contrat de partenariat Provinces-Région wallonne au minimum pour l'exercice 2010, compte tenu d'une réforme envisagée.

Attendu que le contrat de partenariat avec la Région wallonne pour l'année 2010 est arrivé à expiration le 31 décembre 2010 ;

Vu la demande adressée au Collège provincial par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 4 février, consistant notamment en la transmission pour le 18 février au plus tard de ses propositions en matière de contrat de partenariat pour l'année 2011 ;

Considérant que la volonté du Gouvernement wallon est de prolonger le partenariat pour une nouvelle année, dans la continuité de ce qui avait été convenu l'année précédente, et ce, dans l'attente d'une réforme du mécanisme, celle-ci n'ayant pu intervenir en 2010 comme initialement envisagé.

Vu la proposition du Collège provincial ;

#### DECIDE

**Article 1.** - Marque son accord sur la reconduction en 2011 du contrat de partenariat entre la Région wallonne et la Province de Liège tel qu'établi en 2010, reprenant intégralement les fiches descriptives des 10 actions à mener et avalidées pour les années 2010-2011-2012 le 26 mars 2010.

**Article 2.** - Une copie conforme de la présente résolution sera adressée à :

M. Rudy DEMOTTE, Ministre-Président ;  
M. Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique ;  
M. André ANTOINE, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire ;  
M. Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles ;  
M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme ;  
Mme Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Egalité des chances et de l'Action sociale ;  
M. Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité ;  
M. Benoît LUTGEN, Ministre des travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

En séance à Liège, le    mars 2011

Pour le Conseil provincial

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

INSERER DOC 10-11/130 en pdf (sauf la résolution →  
seulement les tableaux)

**MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE BERLOZ D'UN FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PROVINCIAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 119BIS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE (DOCUMENT 10-11/131)**

**MISE À DISPOSITION DES COMMUNES DE DONCEEL ET DE VERLAINE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 10-11/132)**

Ces deux documents ont été regroupés à la demande des membres de la 7<sup>ème</sup> Commission.

M. Jean-Marc BRABANTS, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sur ces deux dossiers sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte les deux résolutions suivantes :

Document 10-11/131

**PROJET DE RESOLUTION**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE**

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale (ci-après NLC), inséré par la loi du 13 mai 1999 et ses lois modificatives ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes qui stipule que :

*« Article 1. Le conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.*

*Lorsque au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsqu'aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et le manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Berloz a introduit une demande de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis NLC ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, engagée dans le cadre d'un contrat à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à l'article 119bis NLC élaborée par l'Association des provinces wallonnes ;

Vu les délibérations du Conseil provincial par lesquelles il a adopté, lors de sa séance du 27/05/2010, une nouvelle convention-type de partenariat relative à l'article 119bis NLC ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 37 communes suivantes : Amay, Amblève, Aubel, Baelen, Blegny, Braives, Bulangen, Burdinne, Burg-Reuland, Bütgenbach, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Limbourg, Lincet, Olne, Oreye, Oupeye, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la commune de Berloz et de proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame Zénaïde MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

#### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative à l'article 119bis NLC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la commune de Berlooz, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de l'article 119bis NLC.

Article 3.- Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Berloz la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement à l'article 119bis NLC.

Article 4.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5.- La présente résolution sera notifiée à la commune de Berloz, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le    mars 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD PERICK

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN  
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR (119bis  
NLC)**

**La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du .....,

**ci-après dénommée « La Province » ;**

et

d'autre part, la commune de.....représentée  
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal  
du.....20.....,

**ci-après dénommée « la Commune »,**

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

**De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

**De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

### **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

### **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

### **Des recours**

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de Liège,

La Greffière provinciale,

Pour le Collège provincial,  
Son Président,

**PROJET DE RESOLUTION**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE**

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

*« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.*

*Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »*

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Donceel a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Verlaine a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, engagée dans le cadre d'un contrat à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Braives, Burdinne, Engis, Héron, Herve, Jalhay, Lincet, Oreye, Oupeye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Villers-le-Bouillet, Wanze et Wasseiges ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec les communes de Donceel et de Verlaine et de leur proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame Zénaïde MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

## **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2. - Une convention relative au Décret, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec les communes de Donceel et de Verlaine, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3. - Le Conseil provincial propose aux Conseils communaux de Donceel et de Verlaine la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux infractions environnementales.

Article 4. - Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5. - La présente résolution sera notifiée aux communes de Donceel et de Verlaine, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le    mars 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD PERICK

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN  
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**  
(infractions environnementales)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de XXXX représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du XXXX,

**Ci-après dénommée « la Province » ;**

et

d'autre part, la Commune de XXXX, représentée par XXXX, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du XXXX,

**ci-après dénommée « la Commune » ;**

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

**De l'information**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionneurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionnateur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

### **De la décision**

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

### **De l'évaluation**

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

### **De l'indemnité**

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

### **Des recours**

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

### **De la prise d'effets**

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de XXXX,

Le Greffier provincial,

Pour le Collège provincial,  
Son Président,

**MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT-TARIF APPLICABLE AU  
LABORATOIRE SANTÉ ET CADRE DE VIE – SECTION ENVIRONNEMENT – DE  
L'INSTITUT PROVINCIAL ERNEST MALVOZ (DOCUMENT 10-11/133)**

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

**RESOLUTION**

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 17 juin 2010 fixant le tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux prestations effectuées par le laboratoire de microbiologie alimentaire dépendant de l'Institut Ernest Malvoz ;

Vu l'accréditation obtenue par le Laboratoire de l'Institut Ernest Malvoz lui permettant de réaliser des cartographies d'enceintes thermostatiques ;

Considérant qu'il convient d'intégrer de nouvelles prestations au règlement-tarif applicable au laboratoire Santé et Cadre de vie – section environnement - de l'Institut Ernest Malvoz ;

Considérant que la révision des règlements-tarifs fait partie des mesures visant à optimiser les recettes adoptées par le Collège le 24 avril 2008 dans le cadre de son plan stratégique de gouvernance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement-tarif du laboratoire Santé et Cadre de vie – secteur environnement - de l'Institut Ernest Malvoz est approuvé tel que modifié et comme annexé à la présente.

**Article 2.** – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le mars 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam Abad-Perick

INSERER DOC 10-11/133 en pdf (sauf résolution → seulement le règlement)

**EXÉCUTION DU BUDGET EXTRAORDINAIRE 2011 – SOUSCRIPTION D’EMPRUNTS  
POUR LE FINANCEMENT D’INVESTISSEMENTS PROVINCIAUX – MARCHÉ DE  
SERVICE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS (DOCUMENT 10-11/134)**

M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART.  
S’ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

**RESOLUTION**

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à la conclusion d’emprunts, portant sur un montant total de 8.000.000,00 €, répartis en 3 lots, chacun d’entre eux contenant plusieurs emprunts d’objets et articles divers, de même durée et de même périodicité de révision du taux, concernant des investissements provinciaux figurant aux budgets de l’année 2010 et antérieurs ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché, lequel pourra être attribué soit globalement soit par lot;

Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché;

Considérant qu’un appel d’offres général doit être organisé en vue de l’attribution du marché;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 17 mars 2011 de la Direction des Finances (Budget - Marchés) de la Direction Générale Transversale et approuvées par le Collège provincial;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L2222-1 et L2222-2;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>.- Un appel d’offres général sera organisé en vue d’attribuer le marché relatif à la conclusion d’emprunts, portant sur un montant total de 8.000.000,00 €, répartis en 3 lots, chacun d’entre eux contenant plusieurs emprunts d’objets et articles budgétaires divers, de même durée et de même périodicité de révision du taux, concernant des investissements provinciaux figurant aux budgets de l’année 2010 et antérieurs ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Article 2.- Le cahier spécial des charges fixant les conditions de marché est approuvé.

Article 3.- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville en exécution de l'article L 3122-2, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le            mars 2011.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

<b>DESIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À LA DIRECTION GÉNÉRALE – DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT (DOCUMENT 10-11/135)</b>
--

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

### **PROJET DE RESOLUTION**

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant, d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la proposition de la Direction générale, département Enseignement tendant à désigner, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011, Madame Béatrice DANSE, en qualité de comptable des matières ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

**A R R E T E :**

**Article 1.-** A partir du 1<sup>er</sup> juin 2011, Madame Béatrice DANSE est désignée en qualité de comptable des matières pour la Direction générale, département Enseignement;

**Article 2.-** La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale susvisée pour disposition et à la Cour des Comptes pour information.

En séance à Liège, le                    mars 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

<p><b>SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DU 5<sup>ÈME</sup> ÉTAGE À L'INTERNAT DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 10-11/136)</b></p>
---

M. Antoine DEL DUCA, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

**Projet de résolution**

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de rénovation de l'installation électrique du 5<sup>ème</sup> étage de l'Internat de la Haute Ecole de la Province de Liège, estimée à 84.042,00 euros hors T.V.A., soit 89.084,52 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de maintien de l'Internat de la Haute Ecole de la Provinciale ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2011, article 708/23700/273000 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 23 février 2011 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu les articles L2222-2 et L3122-1 à L3122-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de rénovation de l'installation électrique du 5<sup>ème</sup> étage de l'Internat de la Haute Ecole de la Province de Liège, estimée à 84.042,00. euros hors T.V.A., soit 89.084,52. euros T.V.A. comprise.

#### **Article 2**

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY

La Présidente,  
Myriam ABAD-PERICK.

<b>SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT « CHARLEMAGNE » (DOCUMENT 10-11/137)</b>
---

Mme Francine REMACLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 6 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de rénovation des façades du Bâtiment Charlemagne, estimée à 1.649.751,05 EUR hors TVA, soit 1.996.198,77 EUR TVA comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation d'infrastructures provinciales existantes, de concrétisation de projets d'envergure à identité provinciale forte, d'amélioration de la performance énergétique de cet immeuble par l'amélioration de l'isolation thermique et de l'étanchéité à l'air ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 2.200.000,00 EUR nécessaire au financement de ces travaux sera sollicité lors des prochaines modifications du budget extraordinaire 2011 ;

Attendu que ce projet a été retenu dans le cadre du plan triennal provisoire 2010-2012 du Gouvernement wallon pour un subside de 75% (+/-) du montant total estimé ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 14 mars 2011 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu les articles L2222-2 et L3122-2 4° a. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **DÉCIDE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché public relatif aux travaux de rénovation des façades du Bâtiment Charlemagne, estimé à 1.649.751,05 EUR hors TVA, soit 1.996.198,77 EUR TVA comprise ;

##### **ARTICLE 2 :**

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés ;

##### **ARTICLE 3 :**

Expédition de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé des pouvoirs locaux pour exercice de la tutelle ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L3122-2 4° a. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le \_\_\_\_ 2011.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY.

La Présidente,  
Myriam ABAD-PERICK.

**PROCÉDURE DE FUSION ENTRE LA COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DES HAUTES FAGNES EIFEL ET L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « CENTRE NATURE DE BOTRANGE – MAISON DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES EIFEL », ENTITÉ ABSORBANTE – CONVENTION PRÉALABLE À FUSION – STATUTS- CALENDRIER DE PROCÉDURE (DOCUMENT 10-11/138)**

Mme Nicole DEFLANDRE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 10<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, intervient de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement en son article L2212-32, donnant compétence à son Conseil pour tout ce qui relève de l'intérêt provincial, notamment en ce qui concerne la participation de la Province dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont Elle est membre ;

Vu le Décret du 16 juillet 1985 sur les Parcs naturels, tel que modifié par le Décret du 3 juillet 2008 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Attendu qu'il relève de l'intérêt provincial de participer à la gestion et à l'accomplissement des missions dévolues par le Décret sur les parcs naturels à la Commission de gestion du Parc ;

Attendu qu'en ce qui concerne le « Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel », la Province de LIEGE a été reconnue en qualité de Pouvoir Organisateur par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 septembre 1985 (Moniteur belge du 21 février 1986, page 2279) ;

Attendu que, par application de l'article 11 du Décret sur les Parcs naturels tel que modifié, une Commission de gestion doit être créée à l'initiative du pouvoir organisateur ;

Attendu que, selon les termes de cette disposition, cette Commission doit prendre la forme d'une association sans but lucratif ayant pour objet la mise en œuvre du plan de gestion visé à l'article 8 du même Décret ;

Attendu que, pour répondre à cette exigence, la Province de LIEGE, par délibération de Son Collège provincial du 25 novembre 2010, a estimé qu'il s'imposait de transférer les missions, le patrimoine et le personnel de la Commission de gestion actuelle à l'association sans but lucratif existante « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, ASBL » ;

Attendu par ailleurs qu'il résulte de l'article 11 dudit Décret que la Commission de gestion, ainsi constituée, doit être composée, de manière équilibrée, de membres représentant le pouvoir organisateur, d'une part, et de membres désignés par les personnes morales intéressées au niveau local par le plan de gestion du parc naturel, d'autre part;

Attendu qu'il s'impose dès lors, pour la Province, de procéder à la création de cette Commission de gestion sous la forme juridique d'une association sans but lucratif, dans la mesure où le plan de gestion ainsi que sa mise en œuvre relèvent des compétences du Pouvoir Organisateur par l'intermédiaire de ladite Commission à laquelle les moyens nécessaires de fonctionnement devront être alloués dans cette double perspective ;

Attendu que, pour procéder à cette fusion par absorption, il convient de conclure une convention préalable à fusion définissant les droits et obligations des deux entités actuelles juridiquement distinctes et établissant les principes régissant le processus de cession, ainsi que la manière dont la procédure devra être finalisée ;

Vu le projet de convention préalable à fusion ;

Attendu que le mécanisme projeté impose à l'association sans but lucratif susvisée de procéder à des modifications statutaires notamment en ce qui concerne ses buts, la composition de ses instances décisionnelles et le fonctionnement de celles-ci ;

Vu le projet coordonné de nouveaux statuts ;

Attendu que le Conseil communal estime pouvoir entériner les dispositions y figurant ;

Vu le calendrier des opérations successives qu'implique cette procédure ;

Attendu, en conclusion, qu'il échet de marquer Son accord de principe à l'endroit du mécanisme de fusion par absorption envisagé, ainsi qu'à l'endroit des documents y afférents tels que prédéfinis, à savoir la proposition de convention préalable à fusion, le projet de statuts et le calendrier de la procédure à suivre ;

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord à l'endroit du mécanisme de fusion par absorption de la Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel par l'association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, ASBL » en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 11 nouveau du Décret du 16 juillet 1985 sur les parcs naturels ;

**Article 2** : de marquer son accord sur la nouvelle dénomination que devra adopter l'association sans but lucratif existante, soit en l'occurrence « Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel, association sans but lucratif ou ASBL » ;

**Article 3** : d'approuver le texte des statuts de cette Association, tel qu'il figure en annexe ;

**Article 4** : d'approuver le texte du projet de convention préalable à fusion tel qu'il figure en annexe ;

**Article 5** : d'approuver le calendrier de la procédure à suivre tel qu'il figure en annexe ;

**Article 6** : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente délibération ;

**Article 7** : la présente résolution sera notifiée :

- A la Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes Eifel ;
- A l'Association sans but lucratif « Centre de Nature Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes Eifel »
- Au Ministre régional wallon chargé des Pouvoirs locaux et de la Ville.

En séance, à Liège, le mars 2011,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

**SPA-FRANCORCHAMPS – CANALISATION APPARTENANT AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET TRAVERSANT LE PARKING DE LA FERME FOGUENNE – EXPROPRIATION (DOCUMENT 10-11/139)**

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET LA SOCIÉTÉ ANONYME BPOST – TERRAINS SIS RUE COCKERILL À 4100 SERAING (DOCUMENT 10-11/140)**

La Présidente rappelle à l'Assemblée que ces deux documents seront soumis à l'examen de la 8<sup>ème</sup> Commission, puis de l'Assemblée provinciale le mardi 29 mars.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 RELATIF AU « DEPARTEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION » (DOCUMENT 10-11/RA/12)**

Mme Marie-Claire BINET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à prendre connaissance dudit rapport.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mmes Lydia BLAISE et Marie-Claire BINET, Conseillères provinciales, interviennent à la tribune.

M. Julien MESTREZ, Député provincial, répond à ces deux interventions à la tribune.

La Présidente informe l'Assemblée que la discussion reste ouverte et que les intervenants potentiels pourront encore se manifester le lendemain (mardi 29 mars).

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 RELATIF AUX « RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA PROVINCE », EN ABRÉGÉ « BREL » (DOCUMENT 10-11/RA/14)**

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à prendre connaissance dudit rapport.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Mme la Présidente prend acte que M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, interviendra le lendemain (mardi 29 mars).

La Présidente informe l'Assemblée que la discussion reste ouverte et que les intervenants potentiels pourront encore se manifester le lendemain.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 RELATIF AU SECTEUR DE « LA COMMUNICATION, LE PROTOCOLE ET LES GRANDS ÉVÉNEMENTS » (DOCUMENT 10-11/RA/15)**

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à prendre connaissance dudit rapport.

La Présidente ouvre la discussion générale.

La Présidente informe l'Assemblée que la discussion reste ouverte et que les intervenants potentiels pourront encore se manifester le lendemain (mardi 29 mars).

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 RELATIF AU SECTEUR DE L' « EUREGIO - INTERREG » (DOCUMENT 10-11/RA/17)**

M. Gérard GEORGES, Conseiller provincial, qui supplée Mme Josette MICHAUX, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite l'Assemblée à prendre connaissance dudit rapport.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

La Présidente informe l'Assemblée que la discussion reste ouverte et que les intervenants potentiels pourront encore se manifester le lendemain (mardi 29 mars).

Elle signale ensuite qu'à la demande de M. le Député provincial Christophe LACROIX, l'Assemblée va passer aux points 19, 20 et 21 de l'ordre du jour relatifs aux rapports d'activités relevant de ses compétences.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 RELATIF AU « SERVICE DE MANAGEMENT HUMAIN » (DOCUMENT 10-11/RA/16)**

Mme Murielle MAUER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance dudit rapport.

La Présidente ouvre la discussion générale.

La Présidente informe l'Assemblée que la discussion reste ouverte et que les intervenants potentiels pourront encore se manifester le lendemain (mardi 29 mars).

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 RELATIF AUX « SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES » (DOCUMENT 10-11/RA/18)**

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance dudit rapport.

La Présidente ouvre la discussion générale.

La Présidente informe l'Assemblée que la discussion reste ouverte et que les intervenants potentiels pourront encore se manifester le lendemain (mardi 29 mars).

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 RELATIF A LA « CELLULE MANAGEMENT ET ORGANISATION » (DOCUMENT 10-11/RA/19)**

M. José SPITS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance dudit rapport.

La Présidente ouvre la discussion générale.

La Présidente informe l'Assemblée que la discussion reste ouverte et que les intervenants potentiels pourront encore se manifester le lendemain (mardi 29 mars).

**VIII APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2011**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, le procès-verbal de la réunion du 24 février 2011 est approuvé.

**IX CLÔTURE DE LA RÉUNION**

Mme la Présidente déclare close la réunion publique.

La réunion publique est levée à 16h50.

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

Par le Conseil,

La Présidente,



Myriam ABAD-PERICK